

Mot du président

C'est le sac au dos et bien rempli que nous reprenons avec enthousiasme le chemin de la défense des droits individuels et le service du bien commun. Chemin à travers une nouvelle année 2011 que nous nous souhaitons à tous pavée des meilleurs moments présents.

Déjà à notre brunch d'orientation syndicale du 20 janvier, nous nous sommes rappelé l'importance du rôle d'un syndicat et de chacun de ses membres dans la sauvegarde du droit de tout travailleur d'évoluer dans un environnement empreint de respect et soucieux de dignité. Nous retenons aussi de ces échanges que, bien que les membres tiennent fondamentalement au respect de leurs droits, ils favorisent un environnement de travail cordial, de qualité, ouvert à la diversité et qui privilégie le dialogue à la confrontation. Nous reconfirmions aussi que le rôle d'un syndicat déborde largement l'intérêt strict de ses membres et qu'il faut maintenir nos engagements et nos actions dans les enjeux plus larges d'une société démocratique.

Localement, malgré que nous ayons connu de sombres heures, suivies à l'automne dernier d'une reprise plutôt laborieuse d'un certain dialogue, nous sommes peut-être maintenant en droit d'espérer le retour à de plus heureuses conditions.

Au sortir de leur première rencontre avec Madame Denise Trudeau, les membres de l'exécutif se partageaient une impression fort positive. Ouverte à un dialogue transparent et sans complaisance, elle entendait avec aplomb nos réserves, nos inquiétudes, nos préoccupations. Elle entendait aussi avec enthousiasme notre intention d'établir une commu-

Dans ce numéro :

Mot du président	P. 1
Pour en finir avec la critique ?	P. 2
Évaluation formative : c'est parti ! (enfin ?)	P. 9

À venir :

**Assemblée générale le
mardi 15 février à 18 h
au local G-1865-1869**

nication constructive et des relations de travail harmonieuses sans une servile soumission. Les propos de Madame Trudeau sur l'évaluation des enseignements nous encourageaient au dialogue. Son respect exprimé pour le métier d'enseignant, le fait qu'*a priori*, elle considère que la grande majorité des professeurs sont de bons travailleurs et qu'une évaluation formative doit servir à bonifier leur engagement auprès des étudiants, voilà des propos qui font de la directrice générale une interlocutrice incontournable. Des propos qui s'avèrent particulièrement encourageants dans le contexte où l'on entreprend de réviser significativement les pratiques d'évaluation des enseignements de notre collège.

Nous avons aussi exprimé à la nouvelle chef de notre direction que, si « Expérience Garneau » il y a, inscrite dans quelques précieux papiers, elle est aussi forgée par le solide engagement au quotidien de quelques 500 courageux passeurs de connaissance. Toute tentative « d'excès » de contrôle à leur égard, toute volonté d'un stérile « muselage » de leur voix individuelle et collective et tout acharnement à vouloir uniformiser à outrance cette force vive et diversifiée ne nous engagent que dans de sinueux chemins sans issue. Une simple ouverture à un dialogue non complaisant et respectueux, qui implique la reconnaissance de la parole et de l'apport de chacun, nous ouvre des perspectives tellement plus prometteuses et nous remet tous fièrement, dans la dignité, l'épaule à la roue d'une « Expérience » que nous prendrons plaisir à renouveler.

Tous les chantiers ici évoqués et bien d'autres, qui sont aussi et surtout les vôtres, nous les conduirons avec rigueur et célérité en espérant toujours votre indispensable présence, transparente et sans complaisance.

Pierre Mercure

Président

Pour en finir avec la critique ?

Le mardi 30 novembre 2010, l'Assemblée générale a entériné le rapport du Comité paritaire sur le fonctionnement de la Commission des études. Cela signifie qu'il y a maintenant entente entre la direction et le syndicat quant

aux modifications à apporter au fonctionnement de la Commission des études (CÉ), ce qui a permis la reprise de ses travaux le 8 décembre dernier. Les lignes qui suivent font un retour sur le contexte et le déroulement des travaux du Comité et présentent les principales modifications prévues par l'entente intervenue entre les deux parties.

Contexte et déroulement des travaux

Les travaux du Comité paritaire sur le fonctionnement de la CÉ avaient débuté le 22 septembre. La création de ce comité était prévue par l'article 6 de l'*Engagement sur l'amélioration des relations du travail* signé par la direction et le syndicat le 18 août. Rappelons que la direction avait alors insisté pour que le syndicat s'engage à discuter du fonctionnement de la CÉ, jugeant que son caractère « dysfonctionnel » avait été en bonne partie responsable de la dégradation des relations de travail observée l'an dernier. Bien qu'il n'ait jamais partagé le diagnostic posé par la direction, l'exécutif syndical avait alors invité l'Assemblée générale à accepter que le syndicat prenne part à l'exercice : il en allait de la capacité d'intervention du syndicat pour l'année scolaire qui commençait.

L'*Engagement* prévoyait que les travaux du comité devaient se terminer au plus tard à la mi-octobre et que la CÉ ne recommencerait à siéger qu'une fois ces travaux terminés. Ils se seront toutefois échelonnés sur une douzaine de rencontres, du 22 septembre au 24 novembre, date à laquelle la reprise des travaux de la CÉ devenait de plus en plus urgente, le processus de sélection à la direction générale ne pouvant être complété sans que la CÉ soit consultée. Au terme des discussions, les membres du comité ont convenu d'un certain nombre de modifications à apporter à l'article 4 du *Règlement n° 1 portant sur la régie interne du Collège*, article qui encadre le fonctionnement de la CÉ en concordance avec l'*Arrangement local sur la Commission pédagogique*. Les principales d'entre elles ont trait à la composition de la commission, à la rédaction de ses procès-verbaux et à la redevabilité de ses membres.

Dès la seconde rencontre, les représentants de la direction proposaient toute une série de modifications à apporter au *Règlement n° 1*, signifiant par là que,

de leur point de vue, les difficultés vécues en commission des études appelaient des changements à la structure même de la CÉ. Dans cette proposition initiale, on souhaitait voir disparaître l'évaluation des professeurs de la liste des objets sur lesquels la CÉ doit être consultée ; ceci était à prévoir considérant qu'il s'agit précisément d'un objet de consultation en lien avec lequel, l'an dernier, les professeurs membres de la CÉ avaient défendu des positions qui avaient dérangé la direction des études. De plus, on souhaitait que la composition de la CÉ soit modifiée de manière à ce que, d'une part, la vice-présidence à la pédagogie du Syndicat des professeur-e-s n'en assume plus la vice-présidence et n'en soit plus membre d'office et que, d'autre part, un cadre de plus y siège. D'autres modifications secondaires étaient proposées, notamment en ce qui concerne le quorum : on souhaitait que la présence de la directrice des études ou de son adjointe soit requise pour qu'il y ait quorum.

En guise de réponse à la proposition de leurs vis-à-vis, les représentants des professeurs ont insisté pour procéder avec eux à une relecture du *Bilan de l'équipe des professeurs à la CÉ pour l'année 2009-2010*. Rappelons que l'an dernier, faute d'espoir de s'entendre avec les professeurs membres de la CÉ sur le contenu d'un rapport commun, la direction des études avait proposé qu'ils rédigent leur propre bilan annuel, lequel allait être intégré au *Rapport annuel 2009-2010 de la Commission des études*. Puisque le *Bilan de l'équipe des professeurs* dressait déjà un portrait détaillé des difficultés vécues l'an dernier à la CÉ, il semblait opportun de s'en servir comme base de travail.

Selon ce bilan, donc, les difficultés tenaient surtout à une chose : à l'incapacité, pour la direction des études, de vivre avec le fait que la CÉ soit une instance chargée d'exercer une fonction *critique* (au sens du grec « *krinein* » : « juger avec discernement ») et le fait que les dissensus y soient parfois inévitables (et même souhaitables). Or, même si la situation décrite dans ce bilan appelait, plutôt que des changements de structure, un changement d'attitude à l'égard de la fonction même d'une assemblée délibérante comme celle de la CÉ, les représentants de la direction ont insisté pour poursuivre les discussions de manière à arriver à des modifications réglementaires qui réduiraient la présence et l'influence syndicales à la CÉ. Telle était la solution envisagée aux problèmes identifiés par la haute direction dans ses missives des 21 jan-

vier et 29 mars 2010. Pour que la discussion continue (car il fallait bien qu'elle continue, faute de quoi la direction aurait pu conclure que l'*Engagement* du 18 août 2010 ne tenait plus), il a donc fallu que les représentants des professeurs acceptent de s'engager sur le terrain des modifications réglementaires, ce qu'ils ont fait en tâchant de limiter les dégâts.

Résultats des travaux

Dans leur effort pour limiter les dégâts, les représentants des professeurs ont réussi à faire reculer leurs vis-à-vis sur la question des objets de consultation et du quorum. Par contre, ils n'ont pu faire de même en ce qui concerne la composition de la CÉ. Conséquemment, la composition de la CÉ a été modifiée de la façon suivante :

Modifications apportées à la composition de la CÉ	
Auparavant	Maintenant
<ul style="list-style-type: none"> - le directeur des études, qui assume d'office la présidence de la commission ; - le vice-président à la pédagogie désigné par le Syndicat des professeur-e-s, qui assume d'office la vice-présidence de la commission ; - 9 professeurs (3 CD, 3 RP, 3 ni CD ni RP) ; - 2 étudiants ; - 1 membre du personnel de soutien ; - 1 cadre ; - 2 professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur des études, qui assume d'office la présidence de la commission ; - 10 professeurs (3 CD, 3 RP, 4 ni CD ni RP) ; - 2 étudiants ; - 1 membre du personnel de soutien ; - 2 cadres (dont le directeur adjoint des études responsable du SDPPE, qui assume la présidence de la commission en l'absence du directeur des études) ; - 2 professionnels.
Représentation des professeurs : 10 / 17 (59 %)	Représentation des professeurs : 10 / 18 (56 %)

Notons que la disparition du poste réservé à la vice-présidence à la pédagogie du Syndicat des professeur-e-s et l'ajout d'un cadre n'ont été que partiellement compensés par l'ajout d'un professeur « toute provenance » (ni CD ni RP) à la composition de la CÉ.

Sur un autre plan, des changements ont été apportés concernant la forme et

la rédaction des procès-verbaux : ceux-ci seront désormais rédigés selon le modèle (plus simple) des procès-verbaux du Conseil d'administration, et ce, sous la supervision d'un secrétaire d'assemblée désigné à l'unanimité par la Commission plutôt que sous la supervision de la direction des études, comme c'était la pratique jusqu'ici. Ces mesures auront pour effet, espérons-le, de corriger la tendance qu'avaient les procès-verbaux à faire preuve de « révisionnisme » et à accorder une importance prépondérante au point de vue de la direction des études, situation que dénonçait le *Bilan de l'équipe des professeurs*. Cette situation rendait le processus d'adoption des procès-verbaux fort laborieux étant donné le nombre considérable d'amendements devant être discutés et mis aux voix.

En acceptant que la vice-présidence à la pédagogie du Syndicat des professeur-e-s ne siège plus officiellement à la CÉ, les professeurs ont donc fait une concession majeure, ne serait-ce que sur le plan symbolique. Toutefois, ce changement n'empêchera pas la personne qui occupe cette fonction syndicale de siéger à la CÉ sous un autre chapeau et ne remet pas en question le fait que les professeurs qui y siègent sont officiellement élus par leurs pairs (les membres de l'Assemblée générale du Syndicat des professeur-e-s) et leur sont redevables. Et justement, les derniers aspects importants de l'entente conclue par le Comité paritaire concernent la question de la redevabilité des professeurs qui siègent à la CÉ.

La question de la redevabilité

Depuis plusieurs années, la direction était dérangée par le fait que le formulaire syndical de mise en candidature à la Commission des études comportait une référence à l'article 8 des *Statuts et règlements du SPCFXG* :

Tout membre élu à un comité, commission, conseil ou délégation doit respecter les mandats de l'Assemblée générale et lui faire rapport. La défense des positions syndicales devra être faite en coordination avec l'exécutif.

Bien qu'au cours des cinq dernières années, l'Assemblée générale n'ait confié que deux mandats aux représentants des professeurs à la CÉ (l'un lié au renouvellement du mandat de M. Blouin à la direction générale à l'automne

2006, l'autre à la nomination de Mme Malboeuf à la direction des études au printemps 2007), la direction demeurait hantée par la perspective que les professeurs arrivent à tout moment en commission des études « liés » par des « mandats » syndicaux. Sans faire disparaître les deux phrases précitées des *Statuts et règlements du SPCFXG*, la partie syndicale a accepté de modifier le formulaire de mise en candidature à la CÉ de manière à ce que, désormais, on y lise plutôt ceci :

Les enseignants [qui siègent à la CÉ] sont élus par leurs pairs.

(Article 17 al. 1c) de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*)

Ils ont le devoir de prendre connaissance de toutes les informations pertinentes disponibles sur les dossiers traités à la Commission des études et toujours leur est reconnu le droit à l'exercice de leur libre arbitre.

Cette substitution fait disparaître un irritant majeur pour la direction (le mot « mandat ») mais ne change rien au fait que les professeurs élus à la CÉ demeurent redevables devant leurs pairs : l'exercice de leur libre arbitre n'est pas incompatible avec la responsabilité qu'ils ont de représenter ceux qui les ont élus ; au contraire, c'en est la condition. Par contre, cette nouvelle formulation a l'avantage d'être plus conforme à la réalité en ne laissant plus entendre que l'Assemblée générale confierait des mandats aux professeurs de la CÉ de manière systématique.

Toujours concernant la question de la redevabilité, les parties ont aussi convenu d'ajouter ceci au paragraphe 4.06 i) du *Règlement n° 1* : « La présidence d'assemblée s'assure de rappeler, en début d'année, les règles des assemblées délibérantes de même que les rôles et les responsabilités des membres de la Commission des études. » Cet énoncé sera en outre accompagné d'un texte qui en décrit les modalités d'application :

Il est convenu que le rappel des rôles et responsabilités par la présidence d'assemblée se fera à la première réunion de la Commission des études de chaque année et sera consigné au procès-verbal. En plus de présenter les fonctions de la Commission des études prévues dans la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, la présidence d'assemblée précisera ce qui suit :

Les membres ont le devoir de prendre connaissance de toutes les informations pertinentes disponibles sur les dossiers traités. Toujours est reconnu aux membres le droit à leur libre arbitre. Leurs opinions contribuent à faire progresser les débats et il est entendu qu'elles peuvent évoluer au cours des échanges.

Il est vivement souhaité qu'à ce forum privilégié de discussion, les sujets soient abordés avec transparence et ouverture d'esprit, dans une perspective d'avancement, dans la recherche honnête du plus large consensus et dans le respect le plus élargi des intérêts de l'ensemble de notre communauté.

Après de longues discussions, les membres du Comité paritaire ont fini par s'entendre sur le texte qui précède, lequel, plutôt que d'être teinté de méfiance et de nier la redevabilité des membres de la CÉ qui sont élus par leurs pairs, propose une façon constructive et responsable d'exercer cette redevabilité.

Pour en finir avec la critique ?

Au terme de tout cela, une question demeure : les choses s'amélioreront-elles à la CÉ ? Peut-être, et tout le monde le souhaite ! Cependant, si le diagnostic posé dans le *Bilan de l'équipe des professeurs* était le bon, les modifications apportées à l'article 4 du *Règlement n° 1* ne seront pas forcément responsables de cette amélioration. Tout au plus peut-on s'attendre à ce que les changements apportés à la forme et à la procédure de rédaction des procès-verbaux permettent de diminuer les tensions et la longueur des échanges entourant leur adoption. La situation commandait un changement d'attitude à l'égard de la *fonction critique* de la CÉ — et c'est ce que nos représentants ont fait valoir —, mais on a malheureusement insisté pour s'engager dans un laborieux processus de modification réglementaire. Or, qu'on se le tienne pour dit : aucune de ces modifications ne peut en elle-même empêcher la CÉ d'exercer sa fonction critique.

Il faudra donc s'y faire, à la critique !

François Chassé

Vice-président à l'information

Évaluation formative : c'est parti ! (enfin ?)

En ce début de session, la direction est maintenant prête à lancer les travaux du Comité paritaire sur l'évaluation formative, lesquels auront pour vocation de contribuer à la révision de la *Politique institutionnelle d'évaluation du personnel enseignant* et du processus qui s'y rattache. La formation de ce comité avait été annoncée dès le début de l'année scolaire, mais sa mise sur pied effective avait été différée en raison des travaux du Comité paritaire sur le fonctionnement de la Commission des études, dont le rapport a été déposé le 24 novembre dernier ; la direction ne souhaitait pas mener de front deux dossiers aussi exigeants pour ses équipes de travail. À partir de maintenant, le dossier de l'évaluation formative devrait donc – enfin ! – devenir une priorité effective pour la direction du collège.

Le 24 novembre dernier, lors d'une rencontre entre la haute direction du collège et l'exécutif syndical, la direction des études faisait connaître les noms des représentants de la partie patronale à ce comité : il s'agit de Lyse Cauchon (directrice adjointe des études responsable du service de soutien à l'enseignement et à l'apprentissage), Sylvie Richard (directrice adjointe des études responsable du service du cheminement scolaire), Conrad Berry (coordonnateur aux ressources humaines) et Érick Gaboury (directeur des ressources humaines). Quant aux représentants des professeurs, ils ont été nommés lors de l'assemblée générale du 30 novembre : il s'agit de Maryse Arseneau (professeure au département de langues modernes et vice-présidente aux affaires pédagogiques du SPCFXG), Pierre Bilodeau (professeur au département de techniques de design d'intérieur), Bernard Gourdeau (professeur au département de physique) et Marc Rochette (professeur au département de lettres et vice-président aux relations du travail du SPCFXG).

Toujours le 24 novembre, la direction des études faisait connaître le mandat qui serait confié au comité : « Le comité a pour mandat d'identifier les enjeux liés à la *Politique d'évaluation du personnel enseignant de l'enseignement régulier*, de cerner les objets de travail relativement à la révision de la politique actuelle, de convenir des modalités de réalisation de sa révision et de propo-

ser des solutions. » En clair et concrètement, cela signifie que ce comité n'a pas pour mandat de négocier une nouvelle politique d'évaluation du personnel enseignant. Par la création de ce comité, la direction consent à offrir aux professeurs une occasion de participer au processus de révision de la politique actuelle, mais elle conserve l'entière responsabilité de rédiger la future politique selon ce qu'elle jugera pertinent de retenir des travaux du comité. Ainsi, bien que la direction désigne officiellement ce comité comme un comité paritaire, l'appellation de « groupe de travail » lui conviendrait probablement davantage.

Cela dit, comme l'ont fait remarquer plusieurs professeurs présents lors de l'assemblée générale du 30 novembre, il est tout de même étonnant de voir deux représentants de la direction des ressources humaines siéger sur un comité qui n'en est pas un de négociation et dont le mandat concerne une politique d'évaluation *formative* dont l'objectif premier est et doit demeurer l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Certes, dans beaucoup d'organisations, la direction des ressources humaines est responsable du développement des ressources humaines, mais, dans notre collège, elle est surtout perçue comme une instance de contrôle. La direction des ressources humaines serait-elle en train de procéder à un changement de paradigme ? Espérons que ce soit le cas, faute de quoi la confusion des genres (évaluation formative / évaluation administrative) pourrait risquer de persister.

Au moment où commencent les travaux du comité, il convient de présenter une brève synthèse de la réflexion menée sur la question de l'évaluation formative depuis deux ans par les membres du Syndicat des professeur-e-s. Rappelons que cette question avait fait l'objet de la Journée de réflexion syndicale du 2 juin 2009, que le Syndicat a sollicité des avis d'experts sur la question à l'automne 2009, et qu'au cours de l'année scolaire 2009-2010, les membres ont eu l'occasion de s'approprier cette réflexion via les nombreuses heures qui lui furent consacrées en assemblée générale, dans plusieurs assemblées départementales et lors de la tournée départementale effectuée par la direction au printemps 2010.

État de la réflexion menée par les membres du Syndicat des professeur-e-s
relativement à la *Politique d'évaluation du personnel enseignant*
et au processus qui s'y rattache

A) Quel semble être le *problème* ?

La *Politique* et le processus actuels semblent fondés sur un *a priori* implicite qui s'avère incompatible avec leur finalité explicite (l'amélioration de la qualité de l'enseignement) et les moyens mis en place pour la réaliser (questionnaire de perception des étudiants) : « Il y a de mauvais professeurs, et il faut les trouver. »

B) Quelle en serait la *solution* ?

Il faudrait revoir la *Politique* et le processus actuels en fonction du principe suivant : « La très grande majorité des professeurs assument adéquatement leur tâche, mais il faut les aider à continuer à améliorer leur enseignement. »

C) Sur cette base, trois *pistes d'actions* devraient être envisagées :

1) Revoir la *Politique* et le processus actuels de manière à en faire une *Politique* et un processus d'évaluation formative *de l'enseignement* plutôt que du personnel enseignant.

De même qu'un professeur de français n'évalue pas son étudiant mais le texte produit par celui-ci, il apparaît fondamental que l'évaluation dite « des professeurs » porte sur l'enseignement des professeurs plutôt que sur les professeurs eux-mêmes.

2) Revoir la *Politique* et le processus actuels de manière à évacuer toute ambiguïté quant à son caractère *strictement formatif*.

Bien qu'à notre connaissance, la direction n'ait jamais utilisé les résultats de l'évaluation formative d'un professeur pour lui imposer des mesures disciplinaires (au sens de la convention collective), certains aspects de la *Politique* et du processus d'évaluation actuels de même que certains faits passés relatifs à son application induisent des doutes quant à son caractère strictement formatif. Par exemple, le simple fait que la direction des études prenne connaissance des conclusions du rapport d'évaluation d'un professeur et, sur cette base, lui fasse des suggestions et des recommandations donne au processus d'évaluation



Syndicat des professeur-e-s
du Collège François-Xavier-Garneau
1640, boulevard de l'Entente
Québec (Québec) G1S 4S3

Téléphone :
418-688-8310, poste 2321

Télécopie :
418-527-5717

Courriel :
localsyndical@spcfxg.qc.ca

Retrouvez-nous sur le web!
www.spcfmg.qc.ca

Équipe éditoriale

Rédaction et correction :
François Chassé

Mise en page :
Caroline Greffard

Collaboration :
Maryse Arseneau, Carl Grimard,
Pierre Mercure et Marc Rochette

un caractère administratif, d'autant plus que tout cela est fait sans qu'on ne dispose des données, du temps et des compétences permettant de faire des suggestions et des recommandations avisées.

- 3) Revoir la *Politique* et le processus actuels de manière à s'assurer qu'il soit *réellement utile* et perçu comme tel.

Ceci implique notamment de poser à neuf la question de l'importance que l'on doit accorder à la perception des étudiants dans le processus d'évaluation et, ce faisant, de revoir de fond en comble le questionnaire qui leur est administré. N'y aurait-il pas lieu, comme le suggèrent plusieurs spécialistes et le mettent en application plusieurs universités, de mieux cibler les questions posées aux étudiants et de les ramener à un nombre plus raisonnable (20-25) ? Est-il nécessaire de soumettre les données recueillies à un arsenal statistique aussi complexe qu'actuellement ? Ne serait-il pas possible de concevoir un questionnaire dont l'interprétation des résultats ne nécessiterait pas la rencontre d'un conseiller du CIREPE ? Ne serait-il pas plus pertinent de moduler les questionnaires administrés en fonction des disciplines ? Autant de questions qui, parmi bien d'autres, doivent obtenir des réponses si l'on souhaite assurer l'utilité du processus en regard de l'amélioration de l'enseignement et éviter qu'il ne génère de la souffrance et des frustrations inutiles.

Les travaux du comité viennent tout juste de commencer. Une rencontre préliminaire entre Lyse Cauchon et Marc Rochette a eu lieu, le 21 janvier, pour débayer le terrain, et la première rencontre du comité a eu lieu le 28 janvier. Notons en outre que la direction des études a annoncé que la journée pédagogique du 16 mars prochain portera sur l'évaluation de l'enseignement.

François Chassé

Vice-président à l'information